



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question orale n° 1430

Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'opposition exprimée du Conseil municipal de Vron, dans la Somme, et de 98 % de la population, concernant l'autorisation de la préfecture permettant la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans cette commune. Ce centre ne peut en effet se réaliser contre l'avis des habitants et des élus de la commune de Vron. Il lui demande comment il entend prendre en compte cette volonté clairement exprimée.

Texte de la réponse

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question n° 1430.

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. J'ai alerté à plusieurs reprises M. le ministre de l'agriculture sur le projet d'implantation dans la commune de Vron d'un centre d'enfouissement technique ou d'une décharge, présenté par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

L'ensemble des conseillers municipaux, de la population et des associations refusent la réalisation de ce projet. La raison en est simple : à peu de distance existe une zone de production de plants de pommes de terre, créée par un arrêté du ministre de l'agriculture du 6 juin 1979.

Les élus refusent ce projet à juste titre, car des risques réels de contamination existent alors qu'il s'agit d'un site protégé par le ministère de l'agriculture. Il est incompréhensible que, malgré le refus du commissaire-enquêteur d'implanter ce centre de stockage de déchets ménagers suite à l'enquête publique, M. le préfet de la région de Picardie ait, avec l'accord, semble-t-il, du ministre, pris le 20 septembre 1996 un arrêté autorisant l'exploitation de ce centre.

Cette décision n'est pas tolérable. C'est ce qu'a exprimé une délégation de maires, d'élus et de représentants de la profession qui s'est rendue au ministère. Celle-ci a obtenu l'engagement qu'une nouvelle expertise serait effectuée. Ou en est-on ?

Cette décision ne respecte ni l'avis du maire, ni celui des élus municipaux et de la population. Va-t-on prendre le risque de laisser contaminer une zone protégée par le ministère de l'agriculture ? Je demande à M. le ministre de l'agriculture de ne pas autoriser l'implantation de cette décharge et de respecter l'avis des élus et de la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Philippe Vasseur, retenu ce matin à Bruxelles, qui m'a demandé de vous fournir les éléments de réponse suivants.

Comme vous le savez, la décision d'ouverture d'un centre d'enfouissement technique à Vron, dans la Somme, ne relève pas de la compétence du département ministériel de Philippe Vasseur.

Cependant, lors de l'instruction du dossier, une expertise a été effectuée afin d'évaluer les risques liés à l'implantation de ce site dans une zone protégée par arrêté du ministère de l'agriculture pour permettre une production de qualité de plants de pomme de terre. Dans leur rapport, les experts ont proposé certaines

dispositions pour éliminer tout risque pour ces cultures. Ces dispositions seront évidemment mises en œuvre. Les professionnels concernés ont fait part au ministère de l'agriculture de leur inquiétude concernant la prise en compte des risques, liés aux organismes de quarantaine, non présents sur le sol français mais pouvant être introduits dans des pommes de terre de consommation importées dont les déchets se retrouveraient dans le centre d'enfouissement.

Soucieux d'éviter tout risque de contamination, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a demandé qu'il soit vérifié que ce risque avait bien été évalué et que les précautions indispensables avaient bien été prévues.

M. Vasseur est tout disposé à vous tenir informé des résultats de cette vérification.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je me réjouis de constater que la délégation que nous avons conduite au ministère a eu des effets. Une expertise nouvelle est donc engagée afin de déterminer si toutes les causes de problèmes éventuels ont bien été éliminées. Je vous remercie de cette réponse et j'attends la suite.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1430

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 2017

Réponse publiée le : 26 mars 1997, page 2208

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mars 1997